

**TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE
DES ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, PROFESSEURS
CERTIFIÉS, PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL ET PROFESSEURS
D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Ancienneté dans la plage d'appel

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté.

Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2023, conformément au tableau ci-dessous.

Éléments de valorisation 2023

Éléments de Barème

Parcours de carrière : maximum 160 points

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2022	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Valeur professionnelle : maximum 145 points

Excellent	145 points
Très satisfaisant	125 points
Satisfaisant	105 points
A consolider	95 points

Barème maximum 305